

Règlement de la 22^{ème} édition

Des Foulées de Mazères

Dimanche 26 mai 2024

Article 1 - Organisation :

Association Loi 1901, Mazères Course Pédestre. HOTEL DE VILLE 09 270 MAZERES

Article 2 - Inscriptions :

Limitation

Pour des raisons de sécurité et parce que nous voulons préserver le plaisir de nos coureurs, le nombre de participants est limité à 250.

Tarifs

10 km marche : 5 €

10 km course : 12 €

Animations enfants : Gratuites et sans classement

Inscriptions

Uniquement sur le site chronostart.com jusqu'au vendredi 24 mai 2024 minuit

Inscription possible le jour de la course sur place.

Validation de l'inscription

La validation de l'inscription ne se fera que sur présentation des documents médicaux conformes - voir "*article 7 – Sécurité, Assistance et Responsabilités*".

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en avoir averti l'organisateur. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Pandémie Covid-19

L'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et les services de préfecture. Tout présent s'engage alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur à la date de la course.

Article 3 – Les épreuves

Le départ et l'arrivée sont situés sous **la Halle du village, (place de l'église)**

Départ de la marche de 10 km : 09h30

Départ du 10 km : 10h00

Animations enfants à partir de 11h.

Le rassemblement des coureurs aura lieu 15 minutes avant le départ.

Un ravitaillement est positionné au 5^{ème} kilomètre.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Barrières Horaires

Une barrière horaire sera mise en place au poste de ravitaillement : elle est fixée à 11h30

Tout coureur ou marcheur qui n'aura pas atteint ce pointage à cet horaire sera mis hors course.

L'encadrement de la course se terminera à 12h00

Article 4 – Respect de l'environnement et des bénévoles :

Les Foulées de Mazères traversent une Zone Ornithologique protégée (Le Domaine des Oiseaux). Il est donc primordial de respecter cet environnement fragile et d'adopter une attitude respectueuse des règles de protection de la nature.

De la même façon, les coureurs et les marcheurs s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers tous les organisateurs bénévoles positionnés le long du parcours ou situés sur les postes de départ et d'arrivée. N'oublions pas que ces personnes offrent du temps pour les coureurs et n'attendent en retour que leurs sourires.

Tout comportement contraire à cette éthique (jet de gobelet ou de d'emballages de ravitaillements usagés en dehors des zones de ravitaillement, circulation en dehors des sentiers balisés, attitude déplacée ou irrespectueuse envers un organisateur bénévole...) pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Article 5 – Chronométrage et résultats :

Ils seront disponibles sur le site <https://chrono-start.com/> dès la fin de la course.

Article 6 - Catégories - Classements - Récompenses :

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. En plus des trois premières et trois premiers au classement « scratch », seul la première et le premier de chaque catégorie est récompensé. Les concurrents récompensés pour leurs podiums « scratch » ne peuvent prétendre à une récompense « par catégorie ».

La marche est effectuée à allure libre et sans classement.

Les catégories autorisées à participer démarrent à partir de **cadets pour le 10 km** course. Tous les participants recevront à l'inscription des lots sous forme de produits régionaux.

Les podiums seront dotés de lots en produits régionaux.

- **10 km** : Podiums scratch (3 premières et 3 premiers) puis la première et le premier de chaque catégorie de cadet à Master 10, hommes et femmes.
- **Animations enfants** : Récompenses pour tous.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

La remise des récompenses aura lieu à l'issue des courses.

Un buffet dinatoire convivial sera offert à l'ensemble des participants et de leurs familles.

Article 7 – Sécurité, Assistance et Responsabilités :

- L'épreuve est encadrée par les organisateurs et les services de sécurité.
- Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie Allianz.
- Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
- Un dispositif de secouristes sera positionné au départ / arrivée prêt à intervenir sur l'ensemble du parcours. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.
- Aucun accompagnateur (motorisé ou cycliste) ne pourra suivre la course à côté des coureurs.
- Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols ou effractions.
- Certificat médical : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
 - soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,
 - soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à

pied en compétition,

- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Chaque participant autorise le service de secours à prendre les dispositions médicales qui pourraient s'imposer.

Athlètes handisports : Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Mineurs : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Dossard : L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Article 8 – Droit à l'image et Informatique et Liberté

Les concurrents s'engagent à accepter, sans conditions, leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel. L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve.

Article 9 – Annulation de la course

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative (Covid par exemple), soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leur frais d'engagement. Seul un report des dossards sera proposé aux athlètes inscrits.

Article 10 – Conditions générales

Tous les concurrents des « Foulées de Mazères » s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site de chronostart.

Programme et Animation

Dimanche 26 mai 2024 : Sous la Halle (Mazères)

A partir de **8h30** : Café de bienvenue, remise des dossards

09h30 : Départ de la marche de 10 km

10h00 : Départ du 10 km

11h00 : Départ des animations enfants

11h45 : Remise des récompenses

12h00 : Fin de la course et de la marche